



Référence : GP RD116
N° : T-V-2026-07-146

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 116
la commune de LA REGRIPIERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 116 afin de remplacer un support télécom.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 116 classée RDL2 entre les PR 3 + 190 et 3 + 240*, lieu-dit la Croix Blanche, sur le territoire de la commune de LA REGRIPIERE.

du lundi 03 août 2026 au vendredi 14 août 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par panneaux B15-C18
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30.

* Coordonnées GPS : RD116 de 47.198067,-1.206956 à 47.197646,-1.207191

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par GROUPE ALQUENRY, 45 rue Pierre Martin 72000 LE MANS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF22 - Alternat avec sens prioritaire.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LA REGRIPIERE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LA REGRIPIERE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottreau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON

Le 21 juillet 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

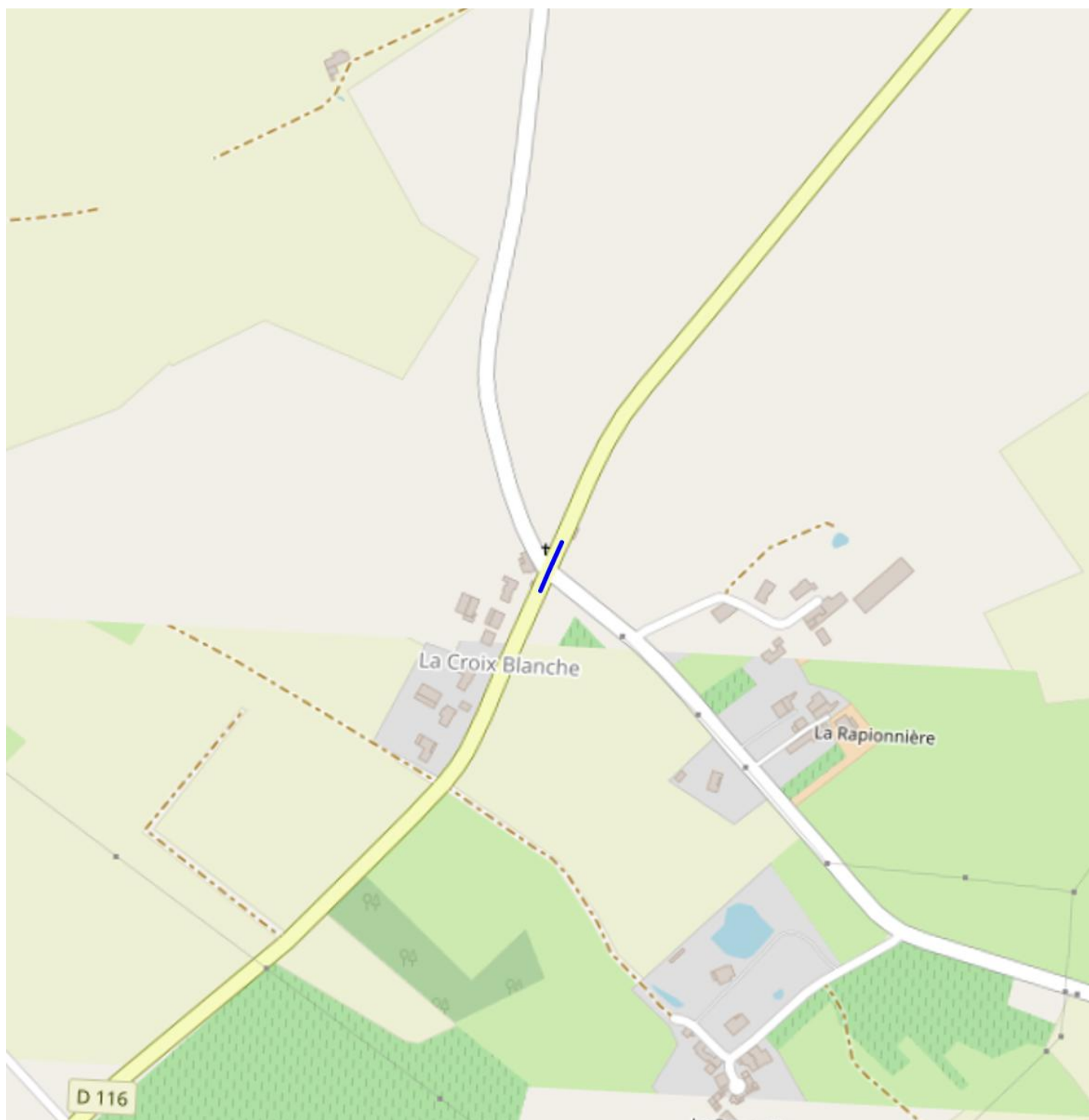
Le chef de service aménagement

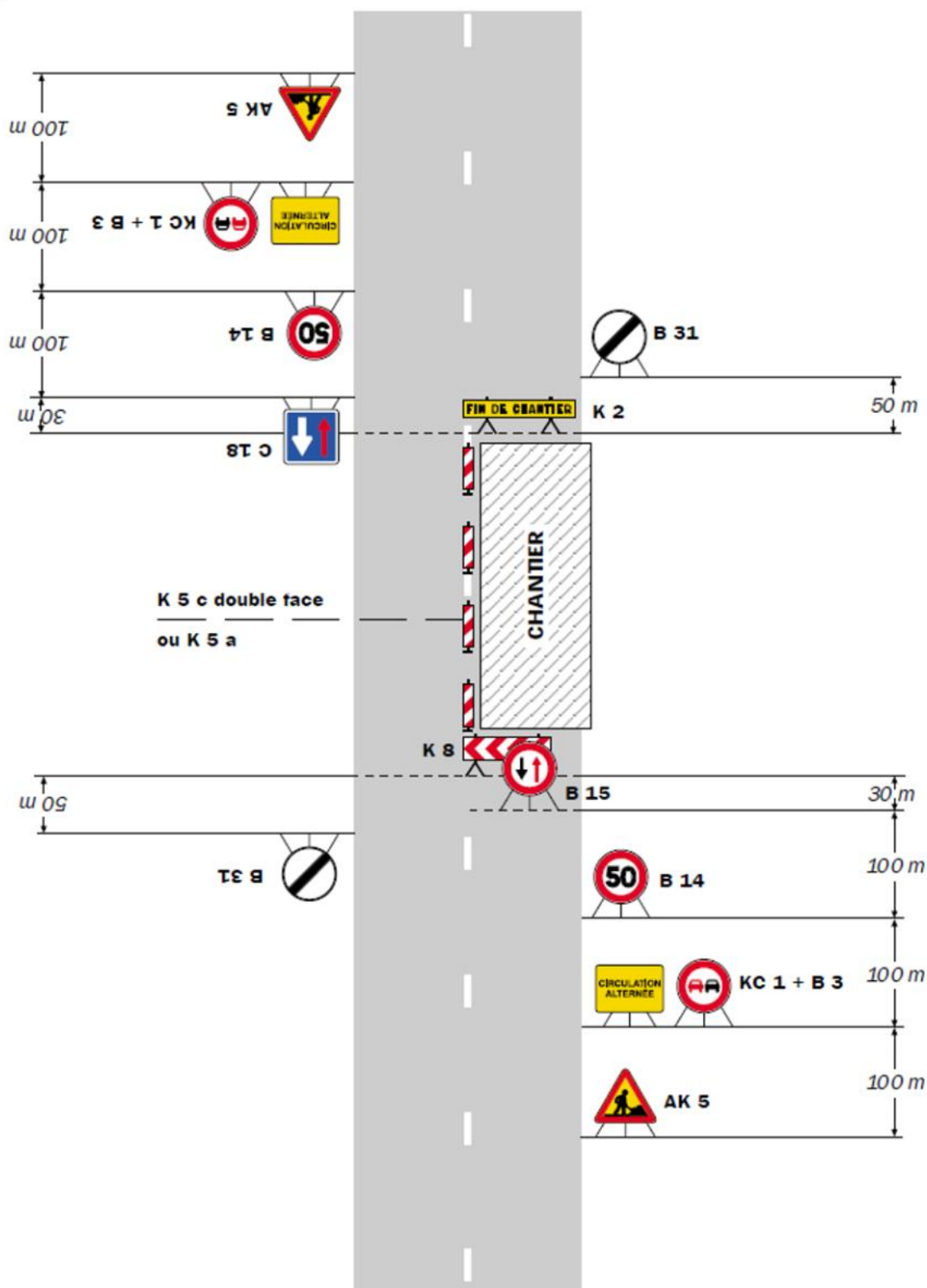
A blue ink signature, appearing to be 'S. Noblet', written over a horizontal line.

Sébastien NOBLET

Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2026-07-146
Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.